



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 18 de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

Marée noire sur les côtes libanaises

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 9 de la résolution [76/199](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de ladite résolution au titre de la question intitulée « Développement durable ».

Le rapport rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions [61/194](#), [62/188](#), [63/211](#), [64/195](#), [65/147](#), [66/192](#), [67/201](#), [68/206](#), [69/212](#), [70/194](#), [71/218](#), [72/209](#), [73/224](#), [74/208](#), [75/209](#) et [76/199](#) de l'Assemblée générale concernant la catastrophe écologique que l'armée de l'air israélienne a provoquée en détruisant, le 15 juillet 2006, des réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), ce qui a entraîné une marée noire qui s'est répandue sur les deux tiers des côtes libanaises et au-delà. Il vient compléter les informations figurant dans les rapports précédents du Secrétaire général sur la question ([A/62/343](#), [A/63/225](#), [A/64/259](#), [A/65/436](#), [A/66/297](#), [A/67/341](#), [A/68/544](#), [A/69/313](#), [A/70/291](#), [A/71/217](#), [A/72/353](#), [A/73/302](#), [A/74/225](#), [A/75/308](#) et [A/76/298](#)).

Le rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour le développement, sur la base des travaux de l'équipe interinstitutions créée pour l'établissement des rapports précédents.

* [A/77/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 9 de la résolution [76/199](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de ladite résolution au titre de la question intitulée « Développement durable ».
2. Le rapport rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions [61/194](#), [62/188](#), [63/211](#), [64/195](#), [65/147](#), [66/192](#), [67/201](#), [68/206](#), [69/212](#), [70/194](#), [71/218](#), [72/209](#), [73/224](#), [74/208](#), [75/209](#) et [76/199](#) de l'Assemblée générale concernant la catastrophe écologique que l'armée de l'air israélienne a provoquée en détruisant, le 15 juillet 2006, des réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), ce qui a entraîné une marée noire qui s'est répandue sur les deux tiers des côtes libanaises et au-delà. Il vient compléter les informations figurant dans les rapports précédents du Secrétaire général sur la question ([A/62/343](#), [A/63/225](#), [A/64/259](#), [A/65/436](#), [A/66/297](#), [A/67/341](#), [A/68/544](#), [A/69/313](#), [A/70/291](#), [A/71/217](#), [A/72/353](#), [A/73/302](#), [A/74/225](#), [A/75/308](#) et [A/76/298](#)).
3. Le rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour le développement, sur la base des travaux de l'équipe interinstitutions¹ créée pour l'établissement des rapports précédents.

II. Bref aperçu de l'évolution récente de la question

4. La marée noire a été provoquée par la destruction, par l'armée de l'air israélienne, de réservoirs situés à proximité de la centrale électrique de Jiyeh et contenant environ 15 000 tonnes de carburant qui se sont répandues dans les eaux de la Méditerranée, contaminant sur quelque 150 kilomètres les côtes du Liban et de la République arabe syrienne, ce qui a entraîné des dommages écologiques et compromis le développement durable dans les pays touchés, comme l'Assemblée générale l'a relevé dans ses résolutions [61/194](#), [62/188](#), [63/211](#), [64/195](#), [65/147](#), [66/192](#), [67/201](#), [68/206](#), [69/212](#), [70/194](#), [71/218](#), [72/209](#), [73/224](#), [74/208](#), [75/209](#) et [76/199](#).
5. Plusieurs organismes des Nations Unies et d'autres entités internationales, régionales et nationales, dont l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Banque mondiale et le Conseil national de la recherche scientifique du Liban, ont concouru à l'évaluation des répercussions que la marée noire a eues, au moment où elle s'est produite et peu après, sur la santé publique, la biodiversité, la pêche et le tourisme dans le pays. Une présentation succincte de leurs conclusions a été faite à l'intention de l'Assemblée générale dans les rapports susmentionnés du Secrétaire général.
6. Au paragraphe 4 de sa résolution [76/199](#), l'Assemblée générale a pris acte des conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport de 2021 ([A/76/298](#)) indiquant que, selon les études menées, les dommages subis par le Liban se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars, et prié le Secrétaire général d'engager les organismes et institutions des Nations Unies et les autres organisations ayant participé

¹ Créée en 2006, l'équipe comprenait des représentantes et représentants des entités suivantes : Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale. Elle a également travaillé en partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

à l'évaluation initiale des dégâts écologiques à entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une nouvelle étude s'appuyant notamment sur les travaux initialement menés par la Banque mondiale et présentés dans le rapport du Secrétaire général à sa soixante-deuxième session (A/62/343), en vue de mesurer et de quantifier les dommages causés à l'environnement des pays voisins.

7. En 2015, dans son rapport présenté à l'Assemblée générale (A/70/291), le Secrétaire général avait déjà constaté que neuf ans après la marée noire, aucune nouvelle conclusion sur les dégâts environnementaux subis par le Liban et les pays voisins n'était venue compléter les évaluations présentées précédemment. En outre, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) avait estimé à l'époque que la collecte d'informations supplémentaires au moyen d'autres études sur les dégâts environnementaux était peu viable scientifiquement. En avril 2016, le Gouvernement syrien a présenté un ensemble de documents concernant les conséquences de la marée noire. Après avoir conduit une évaluation technique de ces documents en vue de réévaluer la viabilité des études supplémentaires demandées, le PNUE a conclu que la documentation fournie n'apportait pas de nouvelles données ni de résultats scientifiques importants différant assez sensiblement des données utilisées dans l'étude originale pour justifier un changement dans l'évaluation des dommages physiques à l'environnement. Par conséquent, en l'absence de nouvelles données utiles, le PNUE a indiqué qu'il ne serait pas en mesure de mener d'autres études environnementales, ni pour évaluer les opérations de nettoyage passées ou présentes, ni pour déterminer les coûts engendrés par la dégradation de l'environnement. Compte tenu de ces éléments, aucune nouvelle étude n'est viable 16 ans après la marée noire.

8. Au paragraphe 5 de sa résolution 76/199, l'Assemblée générale a de nouveau demandé au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais pour les dégâts susmentionnés, ainsi que les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, pour les dépenses engagées en vue de réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs, et notamment de remettre en état le milieu marin, en particulier compte tenu de la conclusion tirée dans le rapport du Secrétaire général de 2021, selon laquelle la non-application des dispositions des résolutions de l'Assemblée concernant l'indemnisation et le dédommagement des Gouvernements et peuples libanais et syrien touchés par la marée noire demeurerait fort préoccupante. Cette disposition reprend avec insistance des demandes formulées précédemment par l'Assemblée. Or, à ce jour, le Gouvernement israélien n'a toujours pas assumé la responsabilité de l'indemnisation.

9. Au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée générale a de nouveau remercié le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils avaient fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et engagé les États Membres et les entités susmentionnées à continuer d'aider le Gouvernement libanais, par un appui financier et technique, à mener à bien ces opérations. À la suite de l'achèvement en 2017 du contrat appuyé par l'Union européenne pour le traitement et l'élimination des déchets solides restants de la marée noire de 2006, aucun appui en vue de leur récupération ou de réadaptation n'a été fourni pendant l'année écoulée.

10. Aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution, l'Assemblée s'est félicitée que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir le fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale et a noté que, dans son rapport, le Secrétaire général avait engagé les États Membres, les

organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à intensifier leur appui au Liban, notamment dans ses activités de remise en état de ses côtes. Elle a de nouveau invité les États et la communauté internationale des donateurs à verser des contributions volontaires au fonds de financement et prié le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale pour faire en sorte que le fonds dispose de ressources suffisantes et appropriées. L'enjeu est d'autant plus grand qu'en février 2021, la côte a été touchée par une autre marée noire dont la cause reste inconnue. À ce jour, aucune contribution n'a été versée au fonds de financement accueilli par le Fonds pour le relèvement du Liban.

11. En outre, la marée noire de février 2021 a causé des dommages considérables à l'environnement sur de larges pans du littoral libanais, y compris deux réserves marines, mettant encore davantage en péril la vie marine et la biodiversité.

III. Conclusions

12. Je salue les efforts que le Gouvernement libanais n'a eu de cesse de déployer pour remédier aux conséquences de la marée noire. Je reste néanmoins très préoccupé par le fait que les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'indemnisation, par le Gouvernement israélien, du Gouvernement et du peuple libanais ainsi que d'autres pays touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, ne soient pas appliquées. Cette indemnisation est d'autant plus importante que, d'après des études, les dommages subis par le Liban se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars, comme indiqué plus haut.

13. Je déplore qu'à ce jour, aucune contribution n'ait été versée au fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale accueilli par le Fonds pour le relèvement du Liban. J'engage la communauté internationale des donateurs à verser des contributions au fonds de financement, compte tenu du souci qu'elle a manifesté dans le passé d'apporter une aide financière et d'autres formes d'assistance au Liban. Eu égard aux circonstances dans lesquelles s'est produite la marée noire et à celles qui ont prévalu par la suite, j'exhorte les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à intensifier leur appui au Liban, notamment dans ses activités de remise en état de ses côtes, qui ont été touchées en février 2021 par une autre marée noire dont la cause reste inconnue.